**ACCORD DE COOPÉRATION ÉDUCATIVE ENTRE L'UNIVERSITÉ DE LEÓN ET [INDIQUER LE NOM DE L'ENTITÉ] POUR LES STAGES EXTERNES DES ÉTUDIANTS DE L'UNIVERSITÉ DE LEÓN**

**RÉUNIS**

D’une part, **Mme. Ana Isabel García Pérez**, Vice-rectrice chargée des étudiants et de l'emploi, poste auquel elle a été nommée par le recteur par résolution du 10 septembre 2020, dont les pouvoirs ont été délégués à ces fins en vertu de la résolution du recteur de l'université de León du 13 mars 2023 (BOCyL 20-03-2023), agissant au nom de l'université de León en vertu des pouvoirs conférés par l'article 50 de la loi organique 2/2023, du 22 mars, relative au système universitaire, et par l'article 78 des statuts de l'université de León, approuvés par l'accord 243/2003, du 23 octobre, du Gouvernement régional de Castille et León, dont le siège est situé à León, Avda. Facultad de Veterinaria Nº 25, et avec C.I.F. nº Q2432001B..

D’autre part M/Mme. , Numéro d’identification fiscale , représentant/e légal/e ,

au nom et pour le compte de Code d’identification fiscale

Ayant pour domicile fiscal

Les deux parties, dans le cadre de la représentation qu'elles détiennent, reconnaissent la capacité juridique de l'autre partie à conclure le présent Accord et

**ELLES EXPOSENT**

**PREMIÈREMENT:** Les deux parties, dans la représentation qu'elles détiennent, reconnaissent que leur volonté est de collaborer à la formation pratique des étudiants par le biais de stages académiques externes dont l'objectif est de contribuer à la formation intégrale des étudiants de l'université de León, en complétant les connaissances acquises dans le cadre de leur formation académique et en favorisant l'acquisition de compétences qui les préparent à l'exercice d'activités professionnelles, grâce à la connaissance du fonctionnement d'une entreprise ou d'une institution, de ses méthodes de travail et de son organisation.

**DEUXIÈMEMENT:** Que, conformément au décret royal 592/2014, du 11 juillet, qui réglemente les stages académiques externes pour les étudiants universitaires, les universités et, le cas échéant, les entités qui gèrent les stages qui leur sont liés, signent des accords de coopération éducative avec les entités collaboratrices prévues et veillent à ce que celles-ci soient accessibles pour les stages des étudiants en situation de handicap, en garantissant la mise à disposition des ressources humaines, matérielles et technologiques nécessaires pour assurer l'égalité des chances.

**TROISIÈMEMENT**: Que la loi 40/2015, du 1er octobre, relative au régime juridique du secteur public, est applicable. Publiée au Bulletin officiel de l'état n° 236, du 2 octobre 2015, Dispositions générales, principes d'action et de fonctionnement du secteur public, dans le chapitre VI relatif aux accords.

De même, le Règlement relatif aux stages académiques externes de l'université de León, approuvé par le Conseil de gouvernement lors de sa session d'octobre 2014, est également applicable.

**CLAUSES**

1. **FINALITÉ:** Le présent Accord a pour objet de réglementer les conditions dans lesquelles les étudiants de l'Université de León effectueront des stages académiques externes dans tout enseignement dispensé par l'Université de León, qu'il s'agisse d'un enseignement officiel ou d'un enseignement interne. Cet Accord s'applique à tous les stages que les étudiants de l'université de León effectuent dans les centres, services, délégations, etc. qui dépendent organiquement de l'entité collaboratrice signataire, qu'ils aient ou non le même statut juridique.

Les conditions particulières de chaque stage couvert par le présent Accord sont définies à l'Annexe I, dont le modèle figure à la fin du présent Accord.

1. **DURÉE DU STAGE:** Les stages externes dans le cadre du programme d'études auront la durée établie dans le plan d'études correspondant et les stages externes hors programme auront une durée maximale déterminée dans le règlement des stages de l'Université de León.
2. **DURÉE DU STAGE:** Les stages externes dans le cadre du programme d'études auront la durée établie dans le plan d'études correspondant et les stages externes hors programme auront une durée maximale déterminée dans le règlement des stages de l'Université de León.
3. **PROGRAMME DE FORMATION (DÉTAILS DES STAGES):** La collaboration à cet Accord sera spécifiée dans un projet de formation par étudiant, qui sera inclus en tant que document annexe, et sera signé par la personne désignée par le centre académique responsable du cursus concerné, l'étudiant et la personne désignée par l'entité collaboratrice. Cette annexe contiendra les conditions spécifiques du stage (dates de début et de fin, calendrier, lieu de développement et contenu spécifique du stage), les données d'identification de l'étudiant, ainsi que les tâches, les activités et les objectifs pédagogiques à établir compte tenu des compétences génériques et/ou spécifiques à développer par l'étudiant.
4. **SUIVI DU STAGE:** L'entité collaboratrice et l'université de León désigneront toutes deux un tuteur responsable qui apparaîtra dans le projet de formation en tant que tuteur de l'entité et tuteur universitaire respectivement.
5. **DROITS DES STAGIAIRES:** Pendant les stages académiques externes, les étudiants auront les droits et devront se conformer aux devoirs établis dans le décret royal 592/2014. Les étudiants auront une relation exclusivement éducative avec l'entité collaboratrice, sans aucune relation juridique ou d'emploi ni aucun autre engagement que ceux stipulés dans le présent Accord.

Comme il n'y a pas de relation de travail, l'étudiant n'a ni les droits ni les obligations d'un contrat de travail, comme le droit aux vacances.

1. **CONTRIBUTION FINANCIÈRE OU BOURSE D'ÉTUDE**

Compte tenu de la nature exclusivement formative des stages académiques externes, aucune relation contractuelle de nature commerciale, civile ou d'emploi n'est établie entre l'entité et l'étudiant, car les conditions requises par la loi ne sont pas remplies. Par conséquent, l'entité collaboratrice n'est pas tenue de verser une contrepartie financière.

Si le stage est assorti d'une dotation économique sous la forme d'une subvention ou d'une bourse, le paiement de cette dernière incombe, en général, à l'entité collaboratrice, sauf convention contraire dans l'appel à candidatures ou le programme de stage correspondant.

Le projet de formation indique le montant, le mode de paiement et le payeur conformément aux dispositions de l'appel à candidatures ou du programme de stage.

1. **PROTECTION DES DONNÉES:** Les parties s'engagent à utiliser les données à caractère personnel issues de l'exécution de l'Accord de manière confidentielle et à les traiter conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), la loi organique 3/2018 du 5 décembre 2018 relative à la protection des données à caractère personnel et à la garantie des droits numériques, ainsi que les autres législations en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel.

De même, les parties s'engagent à adopter les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour garantir la sécurité des données personnelles et empêcher leur altération, perte, traitement et accès non autorisé.

Les personnes dont les données sont traitées peuvent exercer les droits prévus par le règlement général sur la protection des données auprès des organismes suivants :

- Délégué à la protection des données de l'ULE : à l'adresse électronique suivante dpd@unileon.es

- (Responsable du traitement des données à caractère personnel ou, le cas échéant, le délégué à la protection des données de l'autre partie ou, à défaut, le signataire de l'Accord, et adresse électronique).

1. **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :** Dans les cas où le stage génère un produit susceptible de faire l'objet d'une propriété intellectuelle, sauf accord spécifique entre les différentes parties (Université, Étudiant et Entité collaboratrice), les dispositions de la législation en vigueur s'appliquent.
2. **CONFIDENTIALITÉ :** Le stagiaire est tenu de garder le secret professionnel sur toute information interne de l'Entité collaboratrice à laquelle il a accès pendant son séjour et après la fin de son séjour. L'Entité collaboratrice peut demander au stagiaire de signer un accord de confidentialité**.**
3. **L'ENTITÉ COLLABORATRICE S'ENGAGE À :**
	* Présenter à l'Université de León ou à l'un de ses centres, le cas échéant et sans que cela n'implique aucune obligation contractuelle, les offres de stage jugées appropriées, en précisant le nombre de postes offerts, la durée du stage, les exigences de formation, les caractéristiques du stage à réaliser et, le cas échéant, le montant de l'aide à l'étude que recevra chacun des étudiants participants.
	* Fournir à l'étudiant les outils nécessaires à la réalisation des tâches de formation qui lui sont confiées.
	* Désigner un tuteur professionnel responsable du stage qui, avec le tuteur académique de l'Université de León, assurera le suivi du stage.
	* Délivrer et remettre au tuteur académique le rapport final et, le cas échéant, les rapports de suivi intermédiaires, mentionnant expressément l'activité réalisée, sa durée et, le cas échéant, sa performance.
	* Informer, former et veiller à ce que l'étudiant en stage se conforme et respecte les mesures de santé et de sécurité établies par l'organisation.
4. **L'UNIVERSITÉ DE LEÓN S'ENGAGE À :**
	* Effectuer une sélection préalable des candidats qui vont effectuer le stage.
	* Désigner un tuteur académique responsable du stage qui, avec le tuteur professionnel de l'entité collaboratrice, coordonnera le déroulement du stage.
	* Souscrire de police d'assurance de responsabilité civile pour les étudiants qui effectuent des stages dans le cadre de cette convention.
	* Délivrer un document d'accréditation à la fin de la période de stage des étudiants.
	* Reconnaître le travail réalisé par les tuteurs de l'entité collaboratrice, conformément au règlement des stages universitaires externes de l'université de León.
* L'université de León est responsable de l'inscription du stagiaire au régime général de sécurité sociale et du paiement des cotisations correspondantes, conformément aux dispositions du texte consolidé de la loi générale sur la sécurité sociale modifié par le décret-loi royal 2/2023 du 16 mars et/ou d'autres réglementations applicables à tout moment, imputées à l'application budgétaire 18.02.01.322B.1.01.481.17.
1. **ACCEPTATION DU REGLEMENT** La signature de la convention de stage externe implique l'acceptation du contenu du règlement de stage externe de l'Université de León.
2. **DURÉE DE L'ACCORD :** Le présent Accord de coopération prend effet à la date de sa signature et est conclu pour une période de quatre ans, avec la possibilité d'une prorogation expresse, avant l'expiration de la période, pour une nouvelle période de quatre ans.

La prorogation est formalisée par écrit au moyen d'un avenant à l'Accord, trois mois avant la fin de la durée de l'Accord. La durée totale de l'Accord, y compris la prorogation, ne peut en aucun cas dépasser huit ans. Le présent Accord annule tout autre accord signé pour le même objet ou un objet similaire. Dans le cas où, à la date de signature de la présente convention, un programme de stage couvert par l'une des conventions qu'elle annule est en cours, les engagements acquis sont maintenus jusqu'à la fin de ces stages.

1. **CAUSES DE RÉSILIATION.** Le présent Accord est résilié par:
* Accord mutuel des parties
* Fin de la durée de l'Accord ou de la prorogation, selon le cas.
* Dans tous les cas, après 8 ans à compter de la date de signature.
* Résiliation par l'une ou l'autre des parties, qui doit être formulée de manière expresse et fiable au moins trois mois à l'avance.
* Impossibilité manifeste de réaliser l'objet de l'Accord.
* Manquement grave de l'une des parties aux obligations établies dans le présent Accord

Toutefois, et dans la mesure du possible, les deux parties, en cas de résiliation éventuelle, s'engagent à faire en sorte que les activités en cours puissent être achevées dans les délais prévus.

1. **SUIVI DE L'ACCORD:** Un comité de suivi, composé d'un représentant de chacune des entités signataires, sera mis en place afin d'assurer la bonne exécution des activités prévues dans le présent Accord et de résoudre les incidents qui pourraient survenir au cours de son développement.

**16. ACHÈVEMENT**

L'accomplissement et, par conséquent, la résiliation de l'Accord, donnera lieu à l’achèvement de celui-ci afin de déterminer les obligations et les engagements de chacune des parties, comme le prévoit l'article 52 de la Loi 40/2015. Si, au moment où l'une des causes de résiliation de l'Accord se produit, des actions sont en cours, les parties, sur proposition des responsables du suivi de l'Accord, peuvent convenir de la poursuite et de l'achèvement des actions en cours qu'elles jugent appropriées, en établissant un délai non prorogeable pour leur achèvement, après quoi il faudra procéder à leur achèvement.

**17**. **NATURE**

Le présent Accord est exclu de la loi sur les contrats du secteur public, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi 9/2017, du 8 novembre, et est de nature administrative, la juridiction contentieuse-administrative étant compétente pour résoudre les questions litigieuses qui pourraient survenir à ce sujet.

Les deux parties étant d'accord avec le contenu de ce document, et pour mémoire et preuve de conformité, les deux parties signent le présent Accord, étant entendu que le jour de sa formalisation est le jour où il est signé par le dernier des signataires.

**18.- SIGNATURE DE L'ANNEXE**

Les parties conviennent que la signature électronique de l'annexe à l'Accord de coopération éducative, dans l'une des modalités autorisées par la plateforme de stages de l'Université de León, sera considérée comme ayant la même validité qu'une signature manuscrite ou numérique.

Par l’Université de León Par

Signature.: Ana I. García Pérez Signature